

Objet : Avant-projet de règlement grand-ducal portant inscription de substances actives à l'annexe I de la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides (Directives 2010/50/UE et Directive 2010/51/UE) (3712SAN)

*Saisine : Ministère de la Santé
(23 août 2010)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent avant-projet de règlement grand-ducal, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides, a pour objet de transposer dans la réglementation nationale les deux directives suivantes :

- la directive 2010/50/UE de la Commission de la Commission du 10 août 2010 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du dazomet en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive ;
- la directive 2010/51/UE de la Commission du 11 août 2010 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du N,N- diéthyl-méta-toluamide en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

Ces deux directives opèrent, par l'ajout des substances actives dazomet et N,N-diéthyl-méta-toluamide, une modification de l'annexe I de la directive de base 98/8/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides, transposée en droit national par la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler, le gouvernement se bornant à transposer mot à mot les annexes des deux directives susmentionnées, et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs des présentes transpositions.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

SAN/TSA